



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	CN633Series
No. d'enregistrement	N/A
Synonymes	Aucun(e).
Date de publication	20-Mars-2011
Numéro de version	02
Date de révision	03-Juil-2013
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	20-Mars-2011

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Impression jet d'encre

Utilisations déconseillées Aucun.

Identification de la société Hewlett Packard Belgium B.V.B.A./S.P.R.L
Luchtschipstraat 1, Rue de l'Aéronef
1140 Brussel/Bruxelles
België/Belgique
Téléphone 32 2 729 71 11

Service HP chargé des effets sur la santé
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209
(Ligne directe) 1-760-710-0048
N° d'appel du support client HP
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836
(Ligne directe) 1-208-323-2551
E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com
Numéro téléphonique du centre anti-poison 070 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Examen d'Urgence Le contact avec les yeux et la peau peut provoquer une irritation. L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Non classé comme présentant un risque pour la santé.
Dangers pour l'Environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Non disponible.
Symptômes principaux	Non disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Contient : Alkyldiol, Diéthylène glycol, Eau, Noir de carbone, pyrrolidone-2, Triéthanolamine

Phrase(s) R Non disponible.

Phrase(s) S Non disponible.

Numéro d'autorisation Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

2.3. Autres dangers

Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérigène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. L'encre noire n'est pas répertoriée dans le cadre de la Directive européenne 1999/45/CE. Les risques de surexposition à ce produit s'effectuent par contact avec la peau et les yeux Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation de vapeur et l'ingestion ne sont pas des voies d'exposition pertinentes. Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Eau	<80	7732-18-5 231-791-2	-	-	
Classification :	DSD: - CLP: -				
pyrrolidone-2	<7.5	616-45-5 210-483-1	-	-	
Classification :	DSD: Xi;R36 CLP: Eye Irrit. 2;H319				
Alkyldiol	<5	Propriétaire 230-029-6	-	-	
Classification :	DSD: Xi;R36/37/38 CLP: Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335				
Diéthylène glycol	<5	111-46-6 203-872-2	-	603-140-00-6	
Classification :	DSD: Xn;R22 CLP: Acute Tox. 4;H302				
Noir de carbone	<2.5	1333-86-4 215-609-9	-	-	
Classification :	DSD: - CLP: -				
Triéthanolamine	<1	102-71-6 203-049-8	-	-	
Classification :	DSD: - CLP: -				

Commentaires sur la composition

Cette cartouche d'encre contient une formule d'encre aqueuse.
Ce produit a été évalué à l'aide de critères spécifiés dans les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et leurs amendements.
Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.
Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, faire prodiguer des soins médicaux.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, faire prodiguer des soins médicaux.

Contact avec les yeux	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, faire prodiguer des soins médicaux.
Ingestion	Si le matériau est ingéré, contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Non disponible.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	No notes to physicians.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Non disponible.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyen d'extinction approprié	CO2, eau ou poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun à notre connaissance.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non disponible.
5.3. Conseils aux pompiers	
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants	Non disponible.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Non disponible.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter l'équipement personnel de protection approprié.
Pour les secouristes	Non disponible.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Non disponible.
6.4. Référence à d'autres sections	Non disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Entreposer loin de produits fortement oxydants.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3.5 mg/m3
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	VME	5 mg/m3

Limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures recommandées de contrôle	Non disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Non disponible.
Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)	Non disponible.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Mesures techniques appropriées	Utiliser dans une zone correctement ventilée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux.
Protection des yeux/du visage	Non requis dans des conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Non disponible.
- Divers	Gants de protection non requis dans des conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire	Dans des conditions anormales d'utilisation (par exemple, en cas de déversement), l'utilisation de lunettes étanches et de masques respiratoires peut être nécessaire.
Risques thermiques	Non disponible.
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Non disponible.
Formule	Non disponible.
Couleur	Noir.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	9.3
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	93.33 ° C (200.00 ° F) Pensky-Martens Closed Cup
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non déterminé
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non déterminé

9.2. Autres informations

densité	1 - 1.1
----------------	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produira pas.
10.4. Conditions à éviter	Non disponible.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit peut émettre des oxydes azotés gazeux, du monoxyde et du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de masse moléculaire faible. aldéhydes, cétones, fluorure d'hydrogène, hydrocarbures fluorés

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Non disponible.

Inhalation Non disponible.

Contact avec la peau Non disponible.

Contact avec les yeux Non disponible.

Symptômes Non disponible.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

Aigu

Autre

DL50	Lapin	2000 mg/kg
	Rat	7700 mg/kg
		7.7 g/kg
	Souris	22500 mg/kg
		9.6 g/kg

Dermale

DL50	Lapin	11890 mg/kg
------	-------	-------------

Oral(e)

DL50	Chat	3300 mg/kg
	Chien	9000 mg/kg
	Cochon d'Inde	8700 mg/kg
		14 g/kg
	Lapin	26.9 g/kg
	Rat	12565 mg/kg
		15.6 g/kg
	Souris	23700 mg/kg
		13.3 g/kg

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Aigu

Oral(e)

DL50	Rat	> 8000 mg/kg
------	-----	--------------

pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)

Aigu

Oral(e)

DL50	Cochon d'Inde	6500 mg/kg
	Rat	6500 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)		
Aigu		
Autre		
DL50	Souris	1450 mg/kg
Dermale		
DL50	Lapin	> 20000 mg/kg
Oral(e)		
DL50	Cochon d'Inde	5300 mg/kg
	Rat	8 g/kg
Corrosion/irritation cutanées	Non disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non disponible.	
Sensibilisation respiratoire	Non disponible.	
Sensibilisation cutanée	Non disponible.	
Mutagenicité des cellules germinales	Non disponible.	
Caractère cancérogène	Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toxicité reproductive	Non disponible.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Non disponible.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Non disponible.	
Danger par aspiration	Non disponible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.	
Autres informations	Cette formule d'encre n'a pas été testée en ce qui concerne ses effets toxicologiques éventuels. Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.	

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité en milieu aquatique CL50/96h/Vairon (Pimephtales promelas) => 750 mg/L

12.1. Toxicité

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 32000 mg/l, 96 heures
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	13.21 mg/l, 48 heures
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	565.2 - 658.3 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Tête-de-Boule	10610 - 13010 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.		

**Coefficient de partage
n-octanol/eau (log Kow)**

pyrrolidone-2	-0.85
Triéthanolamine	-1

**Coefficient de
bioconcentration (BCF)** Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible.

**12.5. Résultats des
évaluations PBT et
vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Non disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Non disponible.

Emballage contaminé Non disponible.

Code des déchets UE Non disponible.

**Informations / Méthodes
d'élimination** Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.
Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse <http://www.hp.com/recycle>.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

RID

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

ADN

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

IATA

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

IMDG

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Réglementations nationales

Non disponible.

Informations sur la réglementation

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

SECTION 16: Autres informations

Références

Non disponible.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Informations relatives à la révision

SECTION 2: Identification des dangers: 2.3. Autres dangers

Informations de formation

Non disponible.

Clause de non responsabilité

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

Informations relatives au fabricant

Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street
Palo Alto, California 94304-1112 US
(Ligne directe) 1-503-494-7199
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
CFR	Code de Réglementation Fédérale
COC	Cleveland Open Cup
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
PEL limite d'exposition autorisée	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
STEL limite d'exposition à court terme	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
Vle	Seuil Limite
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
COV	Composés Organiques Volatils